

Comment s'introduire sur le marché français de la musique de films: utiliser comme levier les dégrèvements d'impôt cinématographiques et les crédits d'impôt en France à votre avantage

by admin_Crefovi - lundi, juin 03, 2019

<https://crefovi.fr/articles/comment-sintroduire-marche-musique-film-francais/>

De nombreux compositeurs de musique veulent se faire une place sur le marché du film français, qui est connu de part le monde pour son flot continu de production de films d'auteurs, ainsi que pour son exception culturelle, ayant pour but de protéger les films ayant une 'French touch'.

Quel est l'état des lieux? Quelles sont les pistes que les compositeurs de musique peuvent explorer, afin d'être choisis comme faisant partie de l'équipe 'below-the-line' de productions de films français?

1. Comprendre la dynamique du marché du film français: un guide pratique pour les compositeurs de musique de films

En 2012, Vincent Maraval, un des fondateurs de l'une des meilleures sociétés de production et de distribution françaises, [Wild Bunch](#), a publié une colonne dans 'Le Monde' intitulée « [Les acteurs français sont trop payés!](#) », qui a reçu beaucoup d'[attention](#). En substance, Maraval dénonçait un système voué à l'échec, dans lequel le [personnel 'above-the-line'](#) français (tel que le réalisateur, le scénariste et les producteurs) et, en particulier, les acteurs français, bénéficiaient de salaires et de rémunérations gonflés, alors que les recettes des salles de cinéma françaises sur ces productions de films français avaient baissé d'à peu près 10 fois l'année précédente.

Pour prouver son point, il citait l'échelle des paiements des stars de film français (tels que Vincent Cassel, Jean Reno, Marion Cotillard, Gad Elmaleh, Guillaume Canet, Audrey Tautou, Léa Seydoux), allant de 500.000 à 2 millions d'euros sur des productions de films français, alors que les mêmes acteurs obtiennent des salaires de seulement 50.000 à 200.000 euros quand ils travaillent sur des productions de films américains. Apparemment, les acteurs français sont parmi les mieux payés au monde, même devant la majorité des stars de cinéma américaines. Maraval citait comme coupable le système d'aides directes (pré-ventes par les chaînes de TV publique, avances sur recettes, financement régional), auquel le cinéma français est éligible, mais surtout le système d'aides indirectes (l'investissement obligatoire par les chaînes de TV privées).

Sept ans plus tard, la déclaration de Maraval semble toujours vraie puisque rien n'a changé: l'équipe 'above-the-line', en particulier les acteurs français, engloutit toujours la majorité du budget disponible sur les productions de films français. En effet, afin d'obtenir du financement de la part des chaînes de TV – dont les managements, issus des classes moyennes supérieures, méprisent le goût populaire pour les émissions de télé-réalité telles que 'La Star Ac', tout en y restant esclaves – les producteurs de films français doivent faire la danse du ventre en face de, et prouver aux, France Télévisions et TF1 de ce monde, que des acteurs français localement connus et 'bankable' sont attachés à leurs productions de films.

La leçon à retenir pour les compositeurs de musique de films, qui font partie du [personnel 'below-the-line'](#), et qui par conséquent viennent après les acteurs français dans l'ordre hiérarchique, est que la cagnotte financière est restreinte, sur les productions de films français, en ce qui les concerne.

Toutefois, quelle est la marge de négociation des compositeurs de musique de films, lorsqu'ils mettent en place une stratégie de charme des réalisateurs et producteurs de films français, afin d'obtenir un job sur le tournage?

2. Etre capable de se vendre en tant que compositeur de musique de films aspirant à travailler sur des projets cinématographiques français

Comme brillamment expliqué par Anita Elberse dans son livre « [Blockbusters](#) », le business de l'entertainment fonctionne autour du modèle économique « winners take all », dans lequel seulement 1% prospère. La situation décrite par Maraval ci-dessus est un superbe exemple de ce modèle, dans laquelle

les acteurs français exigent des salaires qui sont même plus élevés que ceux payés à la majorité des stars de film américaines sur des projets cinématographiques de Hollywood. Par conséquent, les projets de films français sont uber coûteux, parce que non seulement les producteurs doivent allouer au moins 70% de leur budget aux salaires payés à de capricieuses stars de cinéma françaises, mais qu'en outre les coûts de production en France sont très élevés (dus aux coûts du travail, en particulier les charges de sécurité sociale d'un montant prohibitif, un taux de TVA standard de 20%, une réglementation du travail rigide, etc.).

Au total, les compositeurs de musique doivent se battre tout seuls lorsqu'ils postulent pour travailler sur des productions de films français. Ils ne peuvent compter que sur leur répertoire exceptionnel de compositions et enregistrements musicaux, pour promouvoir leurs compétences, ainsi que sur leur bagout, pour faire partie des heureux élus.

En effet, alors que tous les acteurs français, avec la notable exception de [Jean Dujardin](#) qui est managé par son propre frère et avocat, sont représentés par [une poignée d'agents français](#), qui ont un contrôle total et absolu sur la réserve de talent d'acteurs en France, les compositeurs de musique de films luttent pour obtenir une représentation dans d'autres pays européens et/ou à Hollywood, *a fortiori* en France. En effet, uniquement une poignée de compositeurs de musique français, tels qu'[Alexandre Desplat](#), [Nathaniel Méchaly](#) et [Evgueni Galperine](#) ont une représentation à proprement parler, avec des agents localisés tant à Paris qu'à Los Angeles. Toutefois, 99% des compositeurs de musique, actifs sur le marché du film français, sont sous-représentés et peuvent uniquement s'appuyer sur leurs compétences intrinsèques et leur charme, pour se lier d'amitié avec un réalisateur de films montant et/ou un producteur de films malin, et ainsi obtenir le poste musical convoité.

Ceci est une mission difficile pour la plupart des gens, mais encore plus pour des compositeurs de musique qui sont souvent introvertis et peu à l'aise en société.

L'attitude des superviseurs musicaux français, qui travaillent pour le compte des maisons de production de films françaises, telles qu'[EuropaCorp](#), afin de leur obtenir des compositions musicales originales commissionnées et créées par projet cinématographique, n'aide pas non plus. En effet, à la réception d'une nouvelle mission, leur première réaction est de contacter les agents français et de puiser dans leur vivier interne de talent musical, utilisant ces agents comme des gardiens et des « contrôleurs de qualité » du marché de la musique de films français.

En conséquence, seulement 1% du vivier des compositeurs de musique de films disponible sur le marché du film en France peut participer aux appels d'offre pour des productions de films françaises, laissant les 99% restants hors de portée ... et dépassés.

3. La formule gagnante: jouer du système des subventions de l'état français à votre avantage, en tant que compositeur de musique de films aspirant à travailler sur des productions de films français

Lorsqu'ils approchent des producteurs de films français, les compositeurs de musique de films – en particulier ceux qui sont étrangers – doivent être très au fait, en ce qui concerne le financement par voie de subventions.

Comme expliqué dans mon article lu quotidiennement « [Comment financer la production de votre film?](#) », plusieurs pays ont des incitations fiscales et d'investissements attractives pour les réalisateurs de films, où chaque législation nationale et régionale permet aux producteurs de films de subventionner les coûts de production dépensés.

La France n'est pas une exception en cela, avec le financement par l'impôt structuré de la manière suivante:

- pour les productions de films non-françaises, le [Tax Rebate for International Productions \(TRIP\)](#) est un remboursement d'impôt qui s'applique aux projets complètement ou partiellement réalisés en France. Il est sélectivement octroyé par le centre national pour le cinéma français (CNC) à une société française de services de production. Le TRIP s'élève à 30% des dépenses qualifiantes effectuées en France: il peut aller jusqu'à un maximum de 30 millions d'euros par projet. Le gouvernement français rembourse la société du demandeur, qui doit avoir son siège social en France. "Thor" (Marvel Studios), "Despicable Me" et "Les Minions" (Universal Animation Studios), ainsi que "Inception" (Warner Bros), ont bénéficié du TRIP.
- pour les co-productions de films européennes, le [Crédit d'impôt cinéma et audiovisuel \(CICA\)](#) est un crédit d'impôt dont bénéficie les producteurs français pour les dépenses effectuées en France pour la production de films ou de programmes TV. Le crédit d'impôt CICA est égal à 20% des dépenses éligibles – augmentées à 30% pour les films dont le budget de production est inférieur à 4 millions d'euros.

3.1. TRIP: s'assurer d'obtenir les points nécessaires pour passer le test culturel

Afin de qualifier pour le TRIP, un projet de film doit:

- être un film de fiction (fiction ou animation, long métrage, TV, web, réalité virtuelle, film court métrage spécial TV, un seul ou plusieurs épisodes de séries, ou une saison entière, etc.)
- passer un test culturel et
- tourner au moins 5 jours en France pour production de fiction (à moins que cela ne soit VFX/post).

Pour les compositeurs de musique de films, l'aspect du TRIP qui leur est utile est le test culturel: ils doivent s'assurer que, si le producteur et le réalisateur de films les sélectionnent comme compositeur de musique et auteur sur le projet, ils vont remplir les critères pour passer le test culturel TRIP.

Le document intitulé « [9. Grille de critères de sélection pour une oeuvre de fiction](#) » énonce que, afin d'être éligible, un projet doit obtenir au moins 18 points. Le critère n. 10, en page 2, énonce qu'au moins un des compositeurs de musique doit être:

- un citoyen français;
- un citoyen d'un pays européen (qui comprend tous les citoyens des états-membres de l'UE) ou
- un résident en France,

pour que le projet cinématographique puisse gagner 1 point sur les 18 nécessaires pour être éligible.

Par conséquent, les compositeurs de musique de films qui sont vraiment sérieux concernant leur souhait d'entrer sur le secteur du film français doivent remplir un des critères ci-dessus, pour garantir 1 point pour le test culturel TRIP, qui est le montant maximum de points que même un compositeur de musique, citoyen français, pourra jamais apporter au projet de film.

3.2. Co-productions: s'assurer d'obtenir les points nécessaires sur les échelles française et européenne

Les co-productions européennes peuvent bénéficier du système de financement de films français, en particulier les régimes sélectifs français, tels que, *inter alia*:

- CICA, le support automatique pour les producteurs et distributeurs français des chaînes TV françaises et réseaux TV en clair (puisque Canal +, TF1, France Televisions, ARTE et M6 doivent investir un pourcentage de leurs revenus annuels sur des films français et européens);
- les subventions automatiques auxquelles il est fait référence en français sous les appellations 'compte de soutien' ou 'soutien automatique', dans lesquelles chaque producteur ou distributeur de films éligible reçoit des subventions automatiques en proportion avec le succès du film au box office français, dans les boutiques vidéos (un pourcentage des revenus de vente de DVD blu ray) et dans les ventes TV (un pourcentage des ventes de droits de diffusion);
- fonds régionaux français et
- fonds Sofica (private equity).

Pour être admis dans le système français des subventions et crédits d'impôts, en tant que co-production officielle, le co-producteur français devra soumettre son projet au CNC.

Le CNC est responsable pour évaluer les demandes de qualifications d'un film long-métrage, et utilise les critères suivants:

- deux échelles sont utilisées pour déterminer s'il est assez européen et s'il est assez français (échelle européenne et échelle française). Les films doivent obtenir assez de points sur les deux échelles;
- quand la co-production est faite dans le cadre d'un traité bilatéral, les citoyens de l'autre pays qualifient comme européens. Sur ce point, la France a conclu des [accords bilatéraux de coproduction avec de nombreux pays](#).

Les compositeurs de musique de films doivent par conséquent vérifier si le fait de les employer comme compositeurs de musique sur la coproduction cinématographique permettrait au projet d'obtenir des points sur les échelles française et européenne susmentionnées.

Selon l'échelle européenne, il est nécessaire que les auteurs (y compris le compositeur de musique), les acteurs principaux, les techniciens et les collaborateurs à la création du film soient:

- des citoyens français;
- des citoyens d'un état-membre de l'UE;
- des citoyens d'un pays avec la France a un accord bilatéral de coproduction en place, ou

- des résidents en France, dans un autre état-membre de l'UE.

Par conséquent, les compositeurs de musique de films qui souhaitent vraiment trouver une voie d'entrée, doivent satisfaire au moins un des critères ci-dessus. Si c'est le cas, et sur les 18 points de l'échelle européenne, ils fourniront 1 point en tant que compositeur de musique éligible dans la coproduction officielle européenne.

Selon l'échelle française ('barème du soutien financier'), il est nécessaire que le projet obtienne 100 points; à l'exception des cas notables des coproductions franco-espagnoles, franco-italiennes et Franco-britanniques, qui n'ont pas à se conformer avec le nombre minimum de points pour être éligibles au 'soutien financier'.

Les compositeurs de musique peuvent apporter jusqu'à 1 point, sur cette échelle française, pour les films de fiction, et jusqu'à 5 points, pour un documentaire, par exemple.

Afin d'obtenir ces points, dans l'échelle française, il est nécessaire que les accords de cession du droit d'auteur, ainsi que le contrat de travail du réalisateur de film, soient régis par la loi française.

Par conséquent, les compositeurs de musique de films vont être éligibles selon l'échelle française, pour le 'soutien financier' de la coproduction européenne officielle, si l'accord de cession des droits d'auteur sur les chansons et morceaux de musique qu'ils écrivent et produisent est régi par la loi française.

D'un point de vue commercial, et afin d'augmenter les chances d'obtenir un crédit d'impôt CICA, qui provient des chaînes de TV françaises et réseaux en clair (étant donné que Canal +, TF1, France Televisions, ARTE et M6 doivent investir un pourcentage de leurs revenus annuels dans des films français et européens), il est vraiment utile de mentionner, et de jouer sur, toute expérience et renommée TV qu'un compositeur de musique de films pourrait avoir. Cela devrait plaire à tous producteurs de film français, étant donné qu'ils affrontent beaucoup de concurrence de la part des autres producteurs de film français, afin d'obtenir le meilleur support de crédit d'impôts de la part des chaînes de TV françaises, quand ils leurs présentent leurs projets de films.

3.3. Fonds régionaux français: être d'accord pour céder son droit d'auteur par le biais d'un acte de cession de droit d'auteurs, rédigé en français et régi par le droit français

Comme mentionné ci-dessus, les coproductions officielles européennes, mais aussi – bien sûr – les productions de film français, peuvent bénéficier du support et des subventions des fonds régionaux français, tels que:

- [le Fonds images de la francophonie](#);
- [les aides du CNC à la création de musiques de films originales](#);
- [le fonds de soutien audiovisuel et l'aide à la production](#) et [les aides après réalisation](#) de la région Ile de France, et
- [les aides au cinéma et à l'audiovisuel](#), le support aux documentaires (toutes étapes) et le support à l'animation de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il n'y a pas de système de points en place, pour aucun de ces quatre fonds régionaux français. Toutefois, le fonds de soutien audiovisuel et l'aide à la production de la région Ile de France et les aides au cinéma et à l'audiovisuel de la région Provence Alpes Côte d'Azur, font passer un test culturel.

En ce qui concerne les compositeurs de musique de films, la seule condition imposée par ces deux tests culturels est que le compositeur de musique de films accepte de signer un contrat de cession, rédigé en français et régi par le droit français, relatif au transfert de son droit d'auteur dans la bande sonore du film, à une société de production de films basée en France. Les compositeurs de musique de films n'ont pas besoin d'avoir la citoyenneté française, ou d'être des résidents en France, pour contribuer à ce que le projet de film passe avec succès le test culturel d'un de ces deux fonds régionaux français.

Par conséquent, la meilleure façon dont les compositeurs de musique de films peuvent s'assurer que leurs contributions au projet de film pèsent de manière positive dans la balance, afin d'obtenir un financement régional pour la production de ce film, est en ayant un CV policé et à jour qui liste toutes leurs compositions musicales, prix et résultats; un catalogue de leurs meilleures oeuvres artistiques bien ordonné, tant en ligne (soundcloud, Spotify, Deezer, etc.) que sur CDs; et en contribuant avec le réalisateur et le producteur du film à l'assemblage des informations et données nécessaires dans le cadre des candidatures pour chaque fonds régional.

Par exemple, pour la candidature auprès des 'aides à la création de musiques originales' du CNC, les compositeurs de musique de films doivent tout simplement avec le réalisateur et le producteur du film pour s'assurer qu'ils fournissent ensemble tous les produits livrables requis par la commission spéciale du CNC, tels que la 'note d'intention', leurs CVs respectifs, et les CDs et DVDs demandés.

Le CNC, la région Ile de France et la région Provence Alpes Côte d'Azur, demandent tous aux compositeurs de musique de films de signer un accord rédigé en français et régi par le droit français, relatif à la cession de leur droit d'auteur sur la bande sonore du film, avec la société de production de films française.

Pour conclure, les compositeurs de musique de films doivent parfaitement maîtriser les complexités du système français de financement souple, et par conséquent démontrer avec habileté aux producteurs et réalisateurs de films français que, non seulement ils vont apporter tous les points qualifiants possibles dans tout test culturel mis en place par les autorités cinématographiques françaises, mais qu'en outre ils sont prêts à céder leur droit d'auteur dans les compositions musicales et les masters d'enregistrements musicaux, à une société de production de films française, dans le cadre d'un accord de cession rédigé en français et régi par le droit français.

Pour être sur les chapeaux de roue, et faciliter le travail de tout producteur de film français, les compositeurs de musique de films devraient déjà s'être inscrits comme membres de [la société de collecte de droits d'auteur française SACEM](#), et les sociétés de collecte des droits voisins [ADAMI](#) et/ou [SPEDIDAM](#), si besoin est.

Un autre bonus majeur serait que les compositeurs de musique de films soient déjà enregistrés avec le [Centre des impôts des non-résidents, Inspection TVA](#), qui est responsable pour l'enregistrement TVA des contribuables non-résidents, et aient déjà ouvert un compte de TVA française. Ainsi, si les compositeurs de musique de films sont payés en frais de service et/ou une 'prime de commande' par la société de

production de films française, ils peuvent inscrire leur numéro de TVA intra-communautaire, ainsi que le numéro de TVA intra-communautaire de la société de production française, sur leurs factures.

Enfin, étant donné que les redevances, commissions, frais de consulting et frais de services exécutés ou utilisés en France, qui sont payés à un non-résident (soit une société, soit une personne physique), sont assujettis à une retenue à la source domestique (« withholding tax ») de 33,33%, les compositeurs de musique de films doivent vérifier si une convention de double-imposition est en vigueur, entre le pays dans lequel ils sont résidents fiscaux, et la France, qui octroierait une réduction totale ou partielle de la retenue à la source, au moment où ces sources de revenus sont générées en France.

Soyez plein d'audace, faites vos préparations et recherches, et votre passion musicale, vos compétences et votre enthousiasme devraient être de superbes actifs pour tout projet et toute production de film français!

Votre nom (obligatoire)

Votre email (obligatoire)

Sujet

Votre message

PDF généré par Crefovi